

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2017786	Date d'inspection Le 20 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie École de la Petite Enfance 2		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	08 mars 2023	08 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 mars 2023	08 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Ratio respecté lors de mon inspection annuelle</p> <p>Discussion avec les éducatrices ainsi que l'adjointe administrative concernant les jeux gonflables (assurer d'avoir des matelas et limiter le nombre de jeunes dans le jeu), la discipline positive, les périodes de jeu à l'extérieur et les planifications des activités.</p> <p>Lors de mon inspection j'ai pu observer l'arrivée de certains enfants, les enfants sautiller dans les jeux gonflables (2), se laver les mains et prendre la collation.</p> <p>Rappel: les barrières et les sorties doivent être exemptes de neige et de glace et doivent pouvoir s'ouvrir et se fermer facilement.</p> <p>La halte est conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.</p>
---

original signé par  
Karine Basque

Le 20 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par  
Martine Thibodeau

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mars 2023

---

Date